

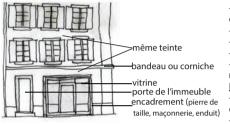
Antenne à ARLES:

3 Rue du Cloître 13200 Arles Téléphone 04 90 96 48 14

Depuis le XVIIe siècle, deux familles de devantures sont recensées : la devanture vitrée dans un châssis posé en feuillure dans l'épaisseur du mur et la devanture en applique (fin XVIIIe) qui se présente telle une baie, intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux; le bandeau supérieur recevant l'enseigne.

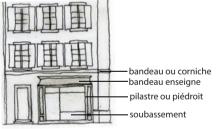
Le choix du type de devanture dépend de l'architecture de l'immeuble.

Devanture en feuillure



Devanture en applique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISI



CONSELS

- identifier l'architecture et le style de la façade.
- la devanture doit être composée en fonction de la trame des étages (pleins/vides, horizontales/verticales).
- dissocier la devanture de la porte d'entrée de l'immeuble.
- placer les stores sous le linteau, à l'intérieur de chaque baie.
- proscrire les climatiseurs extérieurs.
- privilégier un verre clair anti-effraction, afin d'éviter les rideaux métalliques.

La devanture en feuillure:

- poursuivre le traitement de la façade au rez-de-chaussée (encadrements, bandeaux, joints visibles ...).
- positionner la vitrine à l'intérieur de la baie, en retrait de 15 à 20 cm par rapport au nu extérieur du mur.

La devanture en applique :

- conserver et restaurer les menuiseries anciennes.
- la saillie du coffrage ne doit pas dépasser 25 cm par rapport au nu de la façade.
- choisir des panneaux menuisés et moulurés.
- l'ensemble doit être en bois peint et vitrage clair.

Les enseignes:

- respecter les dimensions de la vitrine et positionner les enseignes uniquement au rez-de-chaussée.
- préférer des lettres découpées ou forgées, ou des lettres peintes pour la devanture en applique en bois.
- exclure les enseignes en caisson.
- placer les enseignes en drapeau au RDC

La devanture doit renforcer la lecture du bâtiment. Les matériaux et les couleurs doivent être en harmonie avec la façade. Si la devanture est ancienne et de qualité, il est nécessaire de préférer autant que possible la CONSERVATION au REMPLACEMENT

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les travaux de construction, de transformation, ou de réhabilitation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire. Le dossier est à déposer en mairie, accompagné de dessins détaillés (plans, coupes, élévation extérieure) et de photographies, permettant d'apprécier l'impact des travaux.

DRAC PACA M. Tavernier